

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/400
du jeudi 14 décembre 2023

Portant fixation de la liste des dimanches concernés par une dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et R3132-21,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, réunie en Bureau Communautaire le 21 novembre 2023,

VU la délibération n°2023/401 du 20 décembre 2023 rendant un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 13 décembre 2023,

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés,

CONSIDERANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical,

CONSIDERANT qu'il peut être arrêté chaque année, pour les commerces de détail, au maximum 12 dimanches par an, durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les salariés ont droit notamment à un salaire au moins double et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a émis un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2024, après avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dont la commune est membre,

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante,

2023/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** une dérogation au principe du repos dominical, en faveur des commerces de détail de la ville de Ris-Orangis, pour l'année 2024 aux dates suivantes :

- Dimanche 7 janvier 2024 - dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 14 janvier 2024 - dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 31 mars 2024 - dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 19 mai 2024 - dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 7 juillet 2024 - dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 1^{er} septembre 2024 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 8 septembre 2024 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 1^{er} décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 8 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 15 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 22 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 29 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** qu'une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les supermarchés et hypermarchés) de plus de 400m², ouvrant par ailleurs 3 jours fériés et plus dans l'année.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que les employés appelés à travailler ces dimanches bénéficient de contrepartie notamment en application des dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- au Préfet de l'Essonne,
- à la DIRECCTE IDF – Unité Territoriale de l'Essonne,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 28 DEC. 2023

Publié le : 28 DEC. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 14 décembre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

